

# Subvention aux artistes en arts visuels et en métiers d'art

## Programme de soutien 2024

### Questions-Réponses

#### Pourquoi ai-je besoin d'un numéro de fournisseur?

La Ville de Montréal et le Conseil des arts de Montréal ont des obligations légales très précises en ce qui concerne le versement de soutien financier à des individus ou à des organismes. Pour bénéficier d'une subvention dans le cadre du programme de subvention aux artistes en arts visuels et en métiers d'art, vous devez **obligatoirement** vous inscrire au [Fichier des fournisseurs de la Ville](#). Le numéro qui vous est attribué doit être indiqué dans votre formulaire de demande, ce qui permettra au Service des finances de vous identifier et de verser votre subvention si vous avez été reconnu admissible par le Service de la culture.

#### Est-ce possible de s'inscrire au mode de paiement électronique?

La personne requérante peut s'inscrire au paiement électronique en remplissant ce [formulaire](#), qui est à retourner à l'adresse suivante: [fichier-fournisseurs@montreal.ca](mailto:fichier-fournisseurs@montreal.ca)

#### Comment faire ma demande en ligne?

Les candidatures au programme de subvention aux artistes professionnelles et professionnels en arts visuels et en métiers d'art doivent désormais être transmises par le formulaire en ligne.

**Attention : vous devez vous assurer d'avoir tous les éléments nécessaires avant de commencer votre demande, notamment votre numéro de fournisseur et les documents exigés (justificatifs du statut professionnel et de l'occupation de l'atelier) pour éviter de perdre des données durant le processus.**

Deux types de formulaires sont disponibles :

- Un formulaire si vous avez déjà une adresse Gmail : cet outil sécuritaire permet une transmission immédiate des pièces justificatives;
- Un formulaire si vous n'avez pas une adresse Gmail : lors de la finalisation de votre demande, un message automatisé vous sera transmis vous indiquant l'étape suivante.

Les renseignements demandés dans le formulaire en ligne sont exactement les mêmes que les années précédentes :

- nom, numéro et nom de fournisseur;
- adresse et superficie de l'atelier ( en pieds carrés);
- la superficie que vous utilisez dans cet atelier;
- les pourcentages d'occupation par usage (création, entreposage, galerie, salle de montre, administratif, etc.);
- 5 photos de vos œuvres.

Il vous sera également demandé, comme les années précédentes, de nous transmettre :

- un justificatif de statut professionnel (copie numérisée de carte de membre d'un organisme national en arts visuels - Regroupement des artistes en arts visuels du Québec - ou en métiers d'art - Conseil des métiers d'art du Québec, OU votre CV d'artiste professionnel.le, incluant votre parcours académique et vos réalisations artistiques (expositions, prix, bourses etc).
- un justificatif d'occupation de l'atelier.

La liste des pièces exigées se trouve dans le document "Liste de documents requis sur la page internet du programme".

### **Qu'est-ce que cela veut dire lorsque j'accepte de transmettre mon dossier au Conseil des arts de Montréal?**

En janvier 2020, le Conseil des arts de Montréal est venu s'associer au programme de subvention aux artistes professionnels en apportant une contribution financière supplémentaire à celle de la Ville. Cette implication du Conseil permet d'avoir un taux de subvention de 13 \$ du mètre carré pour la partie production - création d'un atelier d'artistes non résidentiel.

Cette subvention est calculée en deux parties : une de la Ville à 5,38 \$ du mètre carré et celle du Conseil à 7,62 \$ du mètre carré. Aussi, si vous souhaitez recevoir la part de la subvention qui correspond à la bonification du Conseil des arts de Montréal, vous devez donner votre accord pour que les informations relatives à votre demande soient transmises et le versement effectué.

Toutefois, il s'agit uniquement de donner votre accord pour que les informations inscrites dans votre formulaire soient transmises au Conseil des arts de Montréal uniquement dans le cadre du traitement de ce programme. De plus, la Ville ne transmettra pas d'autres informations confidentielles comme le numéro d'assurance sociale. Vous pourrez donc avoir des demandes complémentaires d'informations administratives de la part des membres de l'équipe du Conseil des arts de Montréal.

